

L'intégration dans la loi sur la nationalité

Etude de cas en matière de naturalisation ordinaire

Céline Gutzwiller

Introduction

- « L'attribution de la nationalité suisse est une question de qualité et non de quantité » (FF 1951 II 665, p. 677)
- L'intégration
 - Définition difficile
 - Éléments personnels, détermination *in casu*
 - Marge d'appréciation étendue
 - Répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes (art. 38 Cst.)

Introduction

- Plan de l'exposé:
 - L'approche théorique
 - L'intégration dans la jurisprudence
 - L'intégration dans la révision de la loi fédérale sur la nationalité (LN)

L'approche théorique

- L'intégration au niveau fédéral
 - Art. 14 LN: s'être intégré dans la communauté suisse (let. a) et accoutumé au mode de vie et aux usages suisses (let. b)
 - ✓ L'intégration sociale
 - ✓ L'intégration culturelle

L'approche théorique

- L'intégration au niveau des cantons et des communes
 - Avoir bonne réputation, subvenir à son entretien et à celui de sa famille, ne pas être à la charge de l'assistance publique, remplir ses obligations publiques, avoir un certain niveau de connaissances linguistiques (langue officielle, dialecte), participer à la vie locale, avoir des attaches avec le canton et la commune, etc...

L'intégration dans la jurisprudence

- Qualité pour recourir (art. 115 LTF) et motifs de recours limités (art. 116 LTF) dans le cadre du recours constitutionnel subsidiaire (art. 51 LN, art. 83 et 113 LTF)
- Pas d'examen sous l'angle de l'interdiction de l'arbitraire (art. 9 Cst.)
- Examen de l'intégration en lien avec:
 - L'interdiction de la discrimination (art. 8 al. 2 Cst.)
 - La motivation de la décision (art. 29 al. 2 Cst.)
 - L'autonomie communale (art. 50 al. 1 Cst.)

L'intégration dans la jurisprudence

- L'interdiction de la discrimination (1/3)
 - Les convictions religieuses
 - ✓ ATF 134 I 49 = JT 2009 I 223: port du voile vs candidate intégrée
 - ✓ ATF 134 I 56 = JT 2009 I 229:
 - Port du voile de l'épouse vs candidat intégré
 - Port du voile vs connaissances linguistiques insuffisantes
 - ✓ ATF 132 I 167 = JT 2008 I 271: port du voile vs absence de contact avec la population locale

L'intégration dans la jurisprudence

- L'interdiction de la discrimination (2/3)
 - Les déficiences corporelles, mentales ou psychiques: ATF 135 I 49 = SJ 2009 I 501
 - ✓ Absence d'indépendance financière (aide sociale) due au handicap
 - ✓ Principe: obstacle discriminatoire à la naturalisation (groupe protégé par l'art. 8 al. 2 Cst.)
 - ✓ Exception: faute imputable au candidat

L'intégration dans la jurisprudence

- L'interdiction de la discrimination (3/3)
 - La situation financière: ATF 136 I 309 = JT 2011 I 52
 - ✓ Critère d'intégration: indépendance financière
 - ✓ N'est pas un groupe protégé par l'art. 8 al. 2 Cst.
 - ✓ Mais un critère temporaire ne se rapportant pas à un élément inaliénable de la personne
 - L'appartenance à un parti politique: arrêt du Tribunal fédéral 1D_8/2010 du 25 janvier 2011
 - ✓ Groupe protégé?
 - ✓ L'absence de prises de distance avec un mouvement extrémiste constitue un manque de respect des valeurs démocratiques

L'intégration dans la jurisprudence

- La motivation de la décision
 - ATF 131 I 18 = JT 2006 I 529
 - ✓ Demandes individuelles formées par chaque conjoint
 - ✓ Motivation et vérification de l'intégration pour chaque conjoint de manière séparée

L'intégration dans la jurisprudence

- L'autonomie communale
 - ATF 137 I 235 = JT 2011 I 183
 - ✓ Connaissances du pays, de ses habitants et de la langue en vue de la participation au processus démocratique
 - ✓ Cadre européen commun de référence pour les langues
 - ✓ Echelle objective favorisant l'égalité de traitement et prévenant les décisions arbitraires

L'intégration dans la jurisprudence

- Synthèse
 - Les convictions religieuses
 - ✓ Ont un effet neutre sur l'intégration
 - ✓ Sauf si les circonstances concrètes témoignent d'une attitude incompatible avec les conceptions fondamentales de l'Etat de droit
 - Les connaissances linguistiques et la participation à la vie locale sont déterminantes
 - L'intégration doit être analysée en fonction du handicap
 - La mauvaise situation financière peut présager d'un manque d'intégration

L'intégration dans la révision de la LN

- Projet de loi fédérale sur la nationalité suisse (FF 2011 2683)
 - Condition centrale: l'intégration
 - Harmonisation avec le droit des étrangers
- Art. 11 Projet LN: conditions matérielles pour l'octroi de l'autorisation fédérale
 - Intégration réussie (let. a)
 - Familiarisation avec les conditions de vie en Suisse (let. b)
 - Absence de mise en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse (let. c)

L'intégration dans la révision de la LN

- Art. 12 Projet LN: critères d'intégration (conditions cumulatives)
 - Une intégration réussie (al. 1):
 - ✓ Le respect de la sécurité et de l'ordre public (let. a)
 - ✓ Le respect des valeurs de la Constitution (let. b)
 - ✓ L'aptitude à communiquer dans une langue nationale (let. c)
 - ✓ La volonté de participer à la vie économique ou d'acquérir une formation (let. d)
 - Atténuation des conditions (al. 1 let. c et d) en cas de déficience corporelle, mentale ou psychique ou de maladie chronique (al. 2)
- Pas de réforme en profondeur, mais précision des critères et concrétisation de la jurisprudence du TF

En guise de conclusion

- Définition difficile, pas de jurisprudence en matière d'intégration, *mais* en relation avec le respect des droits fondamentaux
- Éléments personnels, détermination *in casu*, *mais* tentatives d'objectivation des conditions (*cf.* connaissances linguistiques, participation à la vie locale) et adaptations nécessaires en fonction de certains candidats (*cf.* handicap)
- Marge d'appréciation étendue, *mais* limitée par l'obligation de respecter les droits fondamentaux (*cf.* art. 35 Cst.)
- Répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes (art. 38 Cst.), *mais* influence positive de la jurisprudence et de sa concrétisation par la révision de la LN